

L'an deux mille douze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2012

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD - Mme BASCOUL – MM. FABRIES - CORBIERE - ROUQUETTE - GAILLAC - Mmes CAUSSÉ - LECHEVANTON - M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusés : M. LLOP qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Mlle ROQUES qui a donné pouvoir à M. CASTAN
M. MOUSNIER qui a donné pouvoir à M. FABRIES.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Approbation des Comptes de Gestion 2011, Commune, Assainissement et CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2011. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2011 de la commune :

Sous la Présidence de Monsieur Henri GERAUD, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 488 155,52€ Recettes : 625 051,00€ **Excédent de clôture : 136 895,48€**

Investissement

Dépenses : 412 155,50€ Recettes : 320 388,72€ **Déficit de clôture : 91 766,78€**

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 de la commune.

Approbation du compte administratif 2011 de l'assainissement :

Sous la Présidence de Monsieur Henri GERAUD, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 33 218,61€ Recettes : 60 926,64€ **Excédent de clôture : 27 708,03€**

Investissement

Dépenses : 24 942,45€ Recettes : 45 735,75€ **Excédent de clôture : 20 793,30€**

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 de l'assainissement.

Approbation du compte administratif 2011 du CCAS :

Sous la Présidence de Monsieur Henri GERAUD, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 0€ Recettes : 1 238,99€ **Excédent de clôture : 1 238,99€**

Investissement

Dépenses : 0€ Recettes : 15,24€ **Excédent de clôture : 15,24€**

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du CCAS.

Affectation des résultats de l'exercice précédent :

• budget Commune :

Monsieur le Maire explique que la comptabilité M14 impose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011, à savoir un excédent de 136 895,48 €. Il propose de répartir cette somme comme suit :

- En investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 114 931,78 € pour en assurer le financement.
- En fonctionnement, à la ligne 002 : 21 963,70 €.

• budget Assainissement :

La proposition de répartition est la suivante :

- en Investissement, au compte 1068 : 2 936,70 €
- en Fonctionnement, à la ligne 002 : 24 771,33 €

• budget CCAS :

L'excédent de fonctionnement est reporté à la ligne 002, soit 1238,99 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Vote des 3 taxes :

Monsieur GERAUD indique que le maintien des taux votés l'an passé, compte tenu de la variation des bases d'imposition, générerait un produit de 165 965 €.

La Commission des finances réunie précédemment propose, afin d'assurer la trésorerie nécessaire au budget communal, d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation de 6 % et ceux du Foncier Bâti et non bâti de 3 %. Ces augmentations procureraient un produit de 171 991 €.

Après discussion et à l'unanimité ces taux sont adoptés.

La taxe d'Habitation passera de 6,31 % à 6,68 %

Le Taxe sur le Foncier Bâti passera de 11,72% à 12,07 %

La Taxe sur le Foncier Non Bâti passera de 65,64 % à 67%.

Budgets 2012 :

Monsieur GERAUD, adjoint délégué aux finances présente à l'assemblée les projets de budget pour 2011.

- *Commune* : Il s'équilibre en fonctionnement à 619 037 euros et à 260 350 euros en investissement.

- *Assainissement* : Il est équilibré à 46 311 euros en fonctionnement et à 43 771 euros en investissement.

- *CCAS* : Il s'équilibre à 1 262 euros en fonctionnement et à 15 euros en investissement.

Les membres présents à l'unanimité votent ces budgets.

Subventions aux associations :

Les Conseillers concernés par une des associations attributaire d'une subvention se retirent tour à tour, à savoir :

Jean CASTAN pour le Comité Local de Santé et Mickaël ROUQUETTE pour la Société de pêche.

Les membres présents à l'unanimité inscrivent les sommes suivantes au budget Communal 2012 :

ADMR : 250 € - **ASL** : 650 € - **ALT** : 310 € - **Club des Aînés Ruraux** : 100 € - **Chasse** : 250 € - **Pêche** : 230 € - **Foyer Laïque** : 500 € - **Adrénaline** : 300 € - **APE École Lombers** : 100 € - **Anciens Combattants** : 100 € - **Pompiers** : 50 € - **Sécurité Routière** : 100 € - **CDJA** : 100 € -

Croix Rouge : 50 € - **Comité Local de Santé** : 160 € - **Réalmon XIII** : 150 € - **École Privée** : 1 612 € - **APE du Collège** : 100 € - **La Clé des Chants de Lombers** : 1 800 € - **Lombers Sport et Nature** : 160 € - **Lou Fial d'Or** : 100 €, pour un montant total de **7 172 €**. Monsieur le Maire est chargé de verser ces sommes aux différentes associations. Il est précisé que la Pétanque Lombersoise renonce, comme les années précédentes, à la subvention municipale.

Indemnités de fonction Maire et adjoints :

La population de la Commune de LOMBERS a passé la barre des 1000 habitants, aussi Monsieur le Maire propose au conseil de réévaluer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Après délibération, les membres présents décident à l'unanimité de fixer les nouveaux taux d'indemnisation, avec prise d'effet au 1er mai, à :

- 37 % de l'indice 1015 pour le Maire
- 8,25 % de l'indice 1015 pour les 4 adjoints.

Evaluation des charges transférées : Attribution de Compensation 2012 :

En application des articles 1 609 nonies C du code général des Impôts et L 5211-5 du CGCT,

Sur proposition de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire propose d'arrêter à 118 737 € l'attribution de compensation 2012 de la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321.

Convention Inter-collectivités CNAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 avril 2009 relative à l'adhésion de la Commune de Lombers au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et indique que cet organisme propose une convention inter-collectivités pour les communes qui partagent un agent à temps incomplet avec un ou plusieurs autres collectivités afin de leur permettre de régler la cotisation annuelle de ces agents au prorata du nombre d'heures effectuées dans chaque collectivité.

Puis il donne lecture au Conseil de la Convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée,
- Décide, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Laboutarié en date du 27 février 2012, de faire payer à cette commune 33 % de la cotisation due au titre de l'emploi de Mme PUECH et de rétrocéder à la Commune d'Orban 43 % de la cotisation due au titre de l'emploi de Mme RABAUDY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Projet de fusion des Communautés de Communes du Montredonnais et du Réalmontais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 29 juin 2011 le conseil de communauté de la CCR s'est prononcé favorablement sur le rattachement des communes d'Arifat et de Montredon Labessonnié. Les élus des territoires concernés ont étudié les conditions juridiques et financières permettant de conduire ces évolutions. En accord avec les services de l'État, la solution de la fusion entre les deux communautés de communes, concomitante à un élargissement de périmètre de la communauté de communes des Monts d'Alban aux communes de Rayssac et de Montroc a été retenue.

En vertu de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 le conseil municipal est amené à se prononcer sur le périmètre du futur Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Réalmontais et du Montredonnais, tel qu'arrêté dans le schéma départemental d'intercommunalité du Tarn approuvé en décembre 2011.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2012 et de ses annexes, comprenant notamment le calendrier et les statuts du futur EPCI qui prévoit la création d'une

nouvelle communauté de communes élargie ,avec les Communes d' Arifat et de Montredon Labessonnié, à 16 communes .

Il est précisé que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date afin de se prononcer par délibération sur ce projet de périmètre et les statuts, à défaut de délibération dans ces délais leur avis est réputé favorable. Les deux communautés de communes sont amenées également dans ces mêmes délais à donner leur avis sur ce projet de périmètre. En cas d'avis favorable de l'ensemble des assemblées délibérantes concernées sur le projet de périmètre et les statuts, dans les délais requis, la fusion définitive sera prononcée par arrêté préfectoral avec effet au 1er janvier 2013.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de donner un avis favorable sur le projet de périmètre du futur Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Réalmontais et du Montredonnais et ses documents annexes, notamment les statuts, tels que proposés par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2012.

Cœurs de Village du réalmontais : Etude déplacements et accessibilité :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ses compétences la CCR est amenée à apporter son appui aux communes pour la mise en place des opérations « cœur de village ».

En partenariat avec le CAUE une analyse urbaine durable a été conduite en 2011 sur les communes de Laboutarié, Lomers, Réalmont, Saint Lieux Lafenasse.

L'analyse des besoins découlant de cette réflexion globale conduite par le CAUE fait apparaître la nécessité, avant d'envisager d'aller plus avant dans les projets d'aménagements urbains communaux, de conduire une réflexion approfondie et dédiée aux déplacements et à l'accessibilité. Cette analyse doit permettre, dans le prolongement des orientations de l'Agenda 21 du Réalmontais, de prendre en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux des déplacements en :

- contribuant à **l'accessibilité** des personnes à mobilité réduite et handicapées,
- participant à **l'amélioration du cadre de vie urbain**
- favorisant **l'attractivité commerciale** des centres bourgs.

Il est proposé de solliciter l'intercommunalité dans le cadre d'une convention de mandat à passer avec la commune, la CCR étant chargée de mobiliser des financements, conduire les études et appeler la participation des communes, déduction faite des aides mobilisées.

Le coût global de cette étude est estimé pour l'ensemble des 4 communes concernées à 26 300 € HT. Afin d'atténuer la charge des communes il est proposé de solliciter l'accompagnement des partenaires financiers dans le cadre du plan de financement espéré suivant :

Estimation HT :	26 300 €
Département : FDT, Contrat Atouts Tarn :	3 945 € soit 15 %
Région : Contrat de Pays :	3 945 € soit 15 %
CCR : Autofinancement :	18 410 € soit 70 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces propositions et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat avec la CCR et d'inscrire les crédits au budget Communal.

Chantier loisirs jeunes : Participation des familles.

Madame BASCOUL, adjointe responsable de la Commission Vie Sociale, rappelle au Conseil le Chantier loisirs jeunes mis en œuvre cette année avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Une Convention signée entre la CAF et la municipalité de Lombers définit les modalités de ce projet et en particulier les conditions à respecter pour obtenir l'aide financière de cet organisme. Cette convention impose une contribution financière, même modique, de chaque participant au projet pour la partie loisirs. Il est décidé à l'unanimité de fixer cette participation à 15 euros par jeune. Un titre de recette sera émis pour la percevoir.

Compte-rendu d'une réunion à Lamillarié :

Monsieur le Maire indique qu'il a été invité à participer à une réunion à la mairie de Lamillarié qui souhaite rouvrir une école dans sa commune.

Étaient présents Messieurs les Maires de Lamillarié et Sieurac, Monsieur le Conseiller général du canton et le Président de la CCR.

Messieurs CASTAN et FABRIES, adjoints de Lombers, accompagnaient Monsieur le Maire.

La Municipalité de Lamillarié souhaiterait que celle de Lombers revienne sur sa décision et repousse le refus d'inscription au groupe scolaire de nouveaux enfants de sa commune d'une année scolaire afin de lui permettre la création de son école.

Après discussion, le conseil municipal de Lombers décide de rester sur sa position pour l'instant et de demander au maire de Lamillarié de préciser l'avancement de son projet avant la fin du mois de mai. Une décision définitive sera prise à ce moment-là.

Lutte et prévention contre la légionellose :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

La Commune de Lombers, possédant des bâtiments dont l'eau chaude est distribuée au public par des douches ou des douchettes (école, stade, etc...) est concernée par cet arrêté.

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé de contacter un organisme afin d'effectuer prélèvements et analyses.

Tour de garde aux prochains scrutins :

Les tours de garde sont mis en place d'un commun accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.